

## BORDEREAU D'ENVOI



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

**Référent :** Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [courriers@eauxdp.fr](mailto:courriers@eauxdp.fr)  
**(Attention changement d'adresse courriel)**

Liste des pièces adressées le 04/03/2022

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Tenue du débat d'orientation budgétaire	2022-01	15/02/2022

Fait à ST ANDIOL, le 04/03/2022  
Le Directeur administratif, financier  
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 15 février 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 18h30 au pôle intergénérationnel de CABANNES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre, GILLES Max, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles.

Quorum : 8	Présents : 15	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 9 février 2022			

N° de la délibération : 2022-01
<b>Objet</b> : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Considérant l'article 107 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Président.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, des charges de personnel, de l'état de la dette et débattu des projets d'investissement,

**ATTESTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance,  
A CABANNES, le 15 février 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2022

Publication le : 11/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.